



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## entreprises de travaux agricoles et ruraux

Question écrite n° 15834

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la demande présentée par les entreprises de travaux agricoles et ruraux de reconnaissance officielle du certificat de capacité qu'elles ont mis en place pour la formation professionnelle des jeunes entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux. Un tel certificat permettrait l'accès à la dotation aux jeunes entrepreneurs. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

La reconnaissance du certificat professionnel des entrepreneurs de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) est actuellement à l'étude. Une séance de travail a été organisée avec la Fédération nationale des ETARF, conduite par son président. Trois solutions ont été proposées pour la reconnaissance de ce titre : soit par homologation après avis de la commission technique d'homologation des titres et diplômes, soit par la création d'un certificat de spécialisation après une demande formulée par la Fédération nationale des ETARF, soit par une inscription sur la liste établie par la commission paritaire nationale pour l'emploi ou reconnue dans la classification d'une convention collective. En ce qui concerne la demande de création d'une aide au démarrage de l'activité, le régime dont bénéficient les jeunes agriculteurs ne constitue pas une référence adaptée. En effet, les aides à l'installation des jeunes en agriculture répondent à l'objectif, inscrit dans la loi, de favoriser la transmission des exploitations à caractère familial. Ce sont les conditions particulières des activités de production agricole qui ont justifié les diverses procédures d'aides, encadrées par la réglementation communautaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15834

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 1998, page 3327

**Réponse publiée le :** 30 novembre 1998, page 6522